



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Debits de tabac

Question écrite n° 63765

Texte de la question

M Jacques Delhy appelle l'attention de M le ministre du budget sur la situation actuelle et inquiétante des débitants de tabac. En effet, nous connaissons tous le rôle d'animation qu'ils jouent dans la vie locale, l'importance de leur mission de collecteur propose à l'administration au titre de la vente du tabac et de leurs missions de service public : vignettes automobiles, timbres fiscaux, postaux. Or la rémunération reversée par l'Etat (leurs remises) est désormais très insuffisante pour leur permettre d'assurer pleinement leur rôle de service public. Ces remises, dont les taux sont inférieurs aux autres pays européens, sont inchangées depuis trop longtemps. La remise sur la vente des vignettes automobiles, par exemple, plafonne à 1 p 100 et n'a jamais été revalorisée depuis sa création, soit 1958. Ces professionnels sont en négociation avec son ministère. Ils sont en effet désormais incertains d'assurer l'équilibre de leur exploitation ce qui conduirait inévitablement à la fermeture de leur exploitation et par voie de conséquence, au licenciement des personnels. Il lui demande donc de bien vouloir examiner la possibilité de revaloriser cette profession pour qu'elle continue tout simplement à fonctionner dans de bonnes conditions au service des citoyens.

Texte de la réponse

Reponse. - Désireux d'améliorer la situation matérielle des débitants de tabac et, plus particulièrement, de ceux qui, implantés en milieu rural, réalisent les chiffres d'affaires les moins élevés, le ministre du budget a annoncé, le 1er octobre dernier, à l'occasion du congrès national de cette profession, les mesures suivantes : 1o exonération totale du paiement de la redevance normale, à compter du 1er janvier 1993, pour tous les débitants dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 250 000 francs. Pour les autres, une réduction du taux de la redevance fixe à 3 p 100 jusqu'à 250 000 francs, au lieu du taux actuel de 5 p 100 jusqu'à 190 000 francs. Au-delà, le taux de 23 p 100 est maintenu ; 2o suppression, à compter du 1er janvier 1993, de la redevance spéciale à laquelle étaient assujettis les débitants dont le comptoir de vente a été créé ou transféré depuis moins de six ans ; 3o augmentation du taux de la remise allouée pour la vente des vignettes automobiles qui est portée, pour la campagne 1993/1994, de 1 p 100 à 1,5 p 100 ; 4o un accord de principe a également été donné pour l'harmonisation et le relèvement à 5 p 100 du taux de la remise sur les timbres fiscaux. Cette revalorisation substantielle de la rémunération des débitants de tabac, accompagnée de diverses mesures d'amélioration des conditions d'exercice de la profession, constitue, dans le contexte budgétaire actuel, un effort significatif des pouvoirs publics qui va dans le sens des préoccupations exprimées par les parlementaires.

Données clés

Auteur : [M. Delhy Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63765

Rubrique : Tabac

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1992, page 5054